

Ordre  
des ingénieurs  
forestiers  
du Québec

CET - 028 M  
C.P. - TERRITOIRE  
FORESTIER

DES PROFESSIONNELS

*naturellement branchés*

---

***Les ingénieurs forestiers,  
pour construire la forêt de demain.***

Mémoire de  
l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec

Déposé au  
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec

31 mars 2008

---



Ordre  
des ingénieurs  
forestiers  
du Québec

## Mémoire de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec

### TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                                                                     |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| INTRODUCTION .....                                                                                                                                  | 3  |
| Clarification terminologique.....                                                                                                                   | 4  |
| SUR LA VISION D'AVENIR ET LES OBJECTIFS.....                                                                                                        | 6  |
| ORIENTATION 1 - Favoriser la mise en valeur des ressources par l'implantation d'un zonage du territoire forestier .....                             | 7  |
| Sur la finalisation du réseau d'aires protégées .....                                                                                               | 7  |
| Sur l'intensification de l'aménagement forestier.....                                                                                               | 7  |
| Sur les zones d'aménagement écosystémique.....                                                                                                      | 8  |
| Sur les proportions territoriales des zones.....                                                                                                    | 8  |
| Sur l'application actuelle du concept de rendement soutenu .....                                                                                    | 9  |
| Sur la location de superficies forestières comme puits de carbone .....                                                                             | 9  |
| Sur la Stratégie d'aménagement durable des forêts .....                                                                                             | 10 |
| ORIENTATION 2 - Recentrer le rôle du Ministère sur ses responsabilités fondamentales .....                                                          | 11 |
| ORIENTATION 3 - Confier à des acteurs régionaux des responsabilités en matière de gestion des forêts du domaine de l'État .....                     | 13 |
| Sur l'indépendance .....                                                                                                                            | 13 |
| Sur l'imputabilité .....                                                                                                                            | 14 |
| Sur les responsabilités de nature politique .....                                                                                                   | 14 |
| Sur les responsabilités relevant de la mise en valeur des ressources forestières .....                                                              | 15 |
| Sur l'efficacité des ressources humaines et financières .....                                                                                       | 16 |
| ORIENTATION 4 - Confier à des entreprises d'aménagement certifiées la réalisation des interventions forestières .....                               | 18 |
| Sur la certification .....                                                                                                                          | 18 |
| Sur la stabilité des entreprises.....                                                                                                               | 18 |
| Sur la sélection des entreprises.....                                                                                                               | 19 |
| Sur le rôle de l'ingénieur forestier .....                                                                                                          | 19 |
| ORIENTATION 5 - Promouvoir une gestion axée sur l'atteinte de résultats durables et la responsabilisation des gestionnaires et des aménagistes..... | 20 |
| Sur la reconnaissance professionnelle .....                                                                                                         | 20 |
| Sur la reddition de compte.....                                                                                                                     | 21 |
| Sur la responsabilité professionnelle .....                                                                                                         | 22 |
| Sur la cohérence.....                                                                                                                               | 22 |
| Sur le quotidien de l'ingénieur forestier.....                                                                                                      | 23 |
| Sur la planification stratégique.....                                                                                                               | 24 |
| Sur la GPOR en forêt privée.....                                                                                                                    | 25 |
| ORIENTATION 6 - Favoriser un approvisionnement stable de matière ligneuse en instaurant un droit de premier preneur .....                           | 26 |
| ORIENTATION 7 - Établir un marché concurrentiel des bois provenant des forêts du domaine de l'État .....                                            | 29 |
| ORIENTATION 8 - Créer un fonds d'investissements sylvicoles pour la sylviculture intensive .....                                                    | 30 |
| ORIENTATION 9 - Se doter d'une stratégie de développement industriel axée sur des produits à forte valeur ajoutée.....                              | 31 |
| Annexe 1 .....                                                                                                                                      | 32 |
| Annexe 2 .....                                                                                                                                      | 33 |



Ordre  
des ingénieurs  
forestiers  
du Québec

## Mémoire de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec

### INTRODUCTION

L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec est heureux de participer à la consultation sur le Livre vert intitulé «La forêt, pour construire le Québec de demain».

L'Ordre a pour fonction essentielle d'assurer la protection du public en matière d'expertise professionnelle dans le secteur forestier. Il est constitué en vertu de la *Loi sur les ingénieurs forestiers* (L.R.Q. c. I-10) et est régi par le *Code des professions* (L.R.Q. c. C-26).

La mission de l'Ordre est la suivante :

- assurer la qualité des services rendus au public québécois par les ingénieurs forestiers, individuellement et collectivement;
- favoriser l'amélioration continue de l'expertise des ingénieurs forestiers;
- veiller à ce que soient mises en place des mesures favorisant la durabilité de l'aménagement forestier.

L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec voit à la qualité des services rendus par ses membres à la population notamment par un contrôle de l'admission à la pratique, l'inspection professionnelle et l'application d'un processus disciplinaire.

**L'aménagement forestier constitue le cœur de la pratique professionnelle de l'ingénieur forestier.**

L'ingénieur forestier occupe un champ de pratique exclusif défini dans la *Loi sur les ingénieurs forestiers*. Fort de ses connaissances de pointe sur les ressources du milieu forestier, il constitue le professionnel attitré pour assurer au public québécois une mise en valeur éclairée des ressources du milieu forestier.

Par leur formation et leurs compétences, les ingénieurs forestiers sont des intervenants de premier plan dans les domaines de la gestion, de la protection, de l'aménagement et du développement durable du patrimoine forestier québécois. Rappelons que l'Ordre, constitué en 1921, regroupe plus de 2 200 membres œuvrant auprès d'une grande diversité d'organisations réparties dans toutes les régions du Québec.

Sans contredit, l'aménagement forestier constitue le cœur de la pratique professionnelle de l'ingénieur forestier. À travers les multiples facettes de l'aménagement forestier, il est responsable de la gestion, de l'utilisation, de la récolte et de la protection des ressources naturelles des territoires forestiers. Il pratique son art et sa science dans le but de répondre de manière optimale aux objectifs d'ordre social, économique et environnemental.



Ordre  
des ingénieurs  
forestiers  
du Québec

## Mémoire de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec

Le Ministère doit réviser le régime actuel en confirmant le rôle de premier plan des ingénieurs forestiers et en affirmant son engagement à édifier sa réforme sur la base d'actes professionnels posés en conformité avec les lois et règlements en vigueur, les pratiques reconnues ainsi que des méthodologies de travail rigoureuses, appuyées par les principes contenus dans le Guide de pratique professionnelle des ingénieurs forestiers.

Ce Guide réfère aux devoirs et aux responsabilités professionnelles, de même qu'aux valeurs fondamentales auxquelles souscrivent les ingénieurs forestiers et préconisées par l'Ordre dans toutes ses interventions. Aussi, le Guide propose une méthodologie de travail applicable à l'ensemble des activités inscrites au champ de pratique de l'ingénieur forestier.

### Clarification terminologique

L'Ordre est d'opinion qu'il est essentiel que dans la définition de son nouveau modèle de gestion de la forêt, le Ministère affirme clairement le rôle prépondérant de l'ingénieur forestier à titre d'expert de la forêt et qu'il utilise une terminologie appropriée.

Nous remarquons que les termes «aménagiste» et «gestionnaire» sont utilisés à plusieurs reprises dans le Livre vert au lieu de la terminologie «ingénieur forestier». Bien que l'Office de la langue française définisse l'«aménagiste» comme un «spécialiste de l'aménagement des forêts», le terme «aménagiste» demeure vague et imprécis à tel point qu'on l'emploie souvent sans distinction. En outre, la profession d'aménagiste n'existe pas dans le système professionnel québécois.

Cet usage inapproprié est source de confusion pour plusieurs acteurs du monde forestier qui n'ont pas une compréhension commune de cette appellation. À l'instar de la définition d'«activités d'aménagement forestier» que l'on retrouve à l'actuelle Loi sur les forêts (L.R.Q. c. F-4.1), laquelle nous apparaît incomplète et par trop réductrice, l'utilisation du terme «aménagiste» crée des difficultés d'interprétation ainsi que de nombreux malentendus.

Au lieu d'utiliser le terme «aménagiste», le Ministère devrait systématiquement et nommément reconnaître l'ingénieur forestier comme maître d'œuvre en matière de gestion et d'aménagement des forêts. Rappelons que l'expression «ingénieur forestier» signifie, aux termes de l'article 2 (4o) de la *Loi sur les ingénieurs forestiers* (L.R.Q. c. I-10) :

*«une personne exerçant les fonctions d'ingénieur et compétente à donner des conseils sur ou à surveiller, exécuter ou diriger l'exécution de tous les travaux suivants: l'inventaire, la classification et l'évaluation du fonds et de la superficie des forêts,*



Ordre  
des ingénieurs  
forestiers  
du Québec

## Mémoire de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec

*la préparation des cartes et plans topographiques des forêts, l'aménagement, l'entretien, la conservation, la coupe, le reboisement, la protection des bois, des forêts, la sylviculture; la photogrammétrie forestière; l'exploitation, la vidange des bois, l'exploitation des forêts et autres ressources forestières; l'application des sciences du génie forestier à l'utilisation économique des bois; la préparation des cartes, devis, cahiers de charge, rapports et procès-verbaux se rapportant à l'aménagement de la forêt; tous les travaux de génie se rapportant à l'accomplissement des fins précitées et la préparation des plans relatifs à ces travaux.»*

L'ingénieur forestier est donc au cœur même du régime forestier québécois et sa formation, ses compétences ainsi que son expertise, reconnue par le législateur par l'octroi d'un champ d'exercice exclusif, constituent une garantie de qualité et de fiabilité pour tous les intervenants du milieu et le public en général. Dans le cadre de la rédaction du nouveau régime forestier québécois le terme «aménagiste», utilisé seul sans qualificatif, devrait donc être évité au profit de l'expression «ingénieur forestier».



Ordre  
des ingénieurs  
forestiers  
du Québec

## **Mémoire de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec**

---

### **SUR LA VISION D'AVENIR ET LES OBJECTIFS**

L'Ordre croit qu'une vision d'avenir exprimée et partagée par les intervenants en regard du nouveau régime forestier est importante et essentielle au développement d'une nouvelle culture forestière articulée autour d'un projet commun et rassembleur.

L'Ordre souscrit aux cinq objectifs qui sous-tendent la réforme proposée. De façon générale, ils semblent conformes aux principes de protection et de mise en valeur du patrimoine forestier et de la gestion et de l'aménagement durables des forêts québécoises. Ils répondent à plusieurs préoccupations de l'Ordre déjà exprimées pour l'amélioration du régime forestier.

Pour réaliser cette vision et atteindre les objectifs, l'Ordre croit qu'il est indispensable que le Ministère assure une pérennité dans l'action, dans le financement des moyens et dans les mécanismes de suivi et de rétroaction. Au-delà des structures et des organisations, il incombe au Ministère de concevoir un régime forestier qui aura la capacité de s'adapter et de se renouveler au fil de l'évolution de notre société et des conjonctures internationales.



Ordre  
des ingénieurs  
forestiers  
du Québec

## Mémoire de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec

### **ORIENTATION 1 - Favoriser la mise en valeur des ressources par l'implantation d'un zonage du territoire forestier**

L'Ordre accueille favorablement la proposition du ministre d'incorporer au plan d'affectation des terres publiques un zonage destiné à répondre à des objectifs de protection et de mise en valeur (OPMV) distincts. Trois catégories de zones forestières sont proposées, soit :

1. les zones d'aires protégées,
2. les zones d'aménagement écosystémique vouées à la mise en valeur de l'ensemble des ressources en forêt,
3. et les zones dites « de sylviculture intensive » constituées de sites à haut potentiel de production ligneuse.

L'Ordre est d'avis que l'emploi du terme sylviculture intensive est inapproprié dans ce contexte et que l'on devrait plutôt parler de zone d'aménagement forestier intensif. En effet, la sylviculture est une des composantes importantes de l'aménagement forestier, et non le contraire.

#### **Sur la finalisation du réseau d'aires protégées**

En ce qui a trait à la finalisation du réseau d'aires protégées, l'Ordre réitère sa recommandation<sup>1</sup> à l'effet que le gouvernement doit parachever dans les plus brefs délais son réseau de territoires protégés dans le but de répondre aux attentes du public en matière de sauvegarde de la diversité biologique des milieux naturels. L'Ordre tient à rappeler que tous les partenaires au *Sommet québécois sur l'avenir du secteur forestier* ont convenu que les engagements de 8% devraient être finalisés d'ici la fin 2008 et que le gouvernement complète, si l'analyse de carence le démontre, le réseau pour assurer la pleine représentativité des enjeux de biodiversité d'ici 2013.

**Il est essentiel  
de parachever  
dans les plus  
brefs délais le  
réseau d'aires  
protégées.**

#### **Sur l'intensification de l'aménagement forestier**

L'Ordre appuie, depuis plus de 10 ans, l'intensification de l'aménagement des territoires forestiers les plus productifs du Québec tant en forêt publique qu'en forêt privée. En 2000, l'Ordre recommandait au Ministre une série de mesures concrètes (voir annexe 1) pour mettre en œuvre une politique d'intensification de l'aménagement forestier.

<sup>1</sup> OIFQ, 2000. Se donner les moyens pour réaliser le développement durable. Mémoire déposé à la Commission parlementaire générale sur le Projet de loi 136 modifiant la Loi sur les forêts.



Ordre  
des ingénieurs  
forestiers  
du Québec

## Mémoire de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec

**L'Ordre  
recommandait  
en 2000 une  
série de  
mesures  
concrètes pour  
mettre en œuvre  
une politique  
d'intensification  
de l'aménage-  
ment forestier.**

À ces mesures concrètes s'ajoute l'assouplissement des exigences imposées aux propriétaires fonciers qui souhaiteraient avoir accès aux programmes actuels d'aide à la forêt privée pour le reboisement de terres impropres à l'agriculture, laissées en friche, mais non admissibles à cause du zonage agricole.

De plus, l'Ordre croit aussi qu'il est important que les régions puissent être associées de près à la définition des critères forestiers et économiques qui serviront à circonscrire les zones d'aménagement intensif. Enfin, l'équité entre les régions devra être au cœur des préoccupations du Ministère lors de cet exercice.

### Sur les zones d'aménagement écosystémique

Quand on lit dans le Livre vert que « sur le plan sylvicole, la seule obligation, à la suite de la récolte de bois, serait d'assurer le maintien du rendement par la remise en production des territoires », l'Ordre se demande comment on répondra aux défis de la gestion intégrée des ressources et de l'aménagement écosystémique. Face à ces défis encore mal circonscris, n'est-il pas réducteur de résumer l'apport de l'aménagement et de la sylviculture à ce seul moyen alors, qu'à notre avis, ceux-ci devraient constituer le cœur d'une véritable stratégie d'aménagement forestier durable.

En outre, l'Ordre s'inquiète de constater que la question du financement des travaux d'aménagement et de sylviculture pour les zones d'aménagement écosystémique soit très peu élaborée dans le Livre vert.

### Sur les proportions territoriales des zones

Le ministre suggère comme cibles que 70% du territoire forestier productif (public et privé) soit destiné aux zones d'aménagement écosystémique et 30% aux zones d'aménagement forestier intensif. L'Ordre comprend qu'il s'agit de cibles nationales et que les régions, par le biais de leur PRDIRT, auront à identifier et à cartographier ces zones en s'appuyant sur les critères forestiers et économiques déterminés par le Ministère. L'Ordre s'interroge sur la flexibilité qui sera accordée aux régions pour déterminer le ratio optimal de ces zones en fonction de leurs caractéristiques propres (sociales, forestières et industrielles). Comment le Ministère compte-t-il gérer ces variations entre les régions?

Par ailleurs, l'Ordre souscrit au principe de définir dans la Loi sur les forêts le statut de zone d'aménagement forestier intensif dans le but d'assurer une sécurité aux investissements qui y seraient consacrés.

L'Ordre appuie le principe que les zones d'aménagement forestier intensif soient établies en fonction de critères forestiers et économiques. Toutefois, on doit être



Ordre  
des ingénieurs  
forestiers  
du Québec

## Mémoire de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec

conscient que la réalité sur le terrain ne se traduira pas par de grandes superficies homogènes à fort potentiel. Le potentiel forestier d'un site (type écologique) est conditionné par une combinaison particulière de facteurs édaphiques (topographie, sol, drainage, exposition au soleil, etc.) qui, généralement en forêt, ne forment pas de grandes unités. Dans les faits, cet assemblage de sites à potentiel variable formera une courtepoinette.

Face à cette situation, l'Ordre se pose les questions suivantes : « Que fait-on avec les superficies à potentiel faible incluses dans les zones d'aménagement intensif? Seront-elles traitées avec une approche d'aménagement écosystémique? Seront-elles comptabilisées au net comme faisant partie des zones d'aménagement écosystémique? Et le cas échéant, seront-elles exclues du financement provenant du Fonds d'investissement sylvicole? »

En l'absence de réponse pour l'instant, l'Ordre croit néanmoins que les zones d'aménagement forestier intensif devraient comporter deux échelles, l'une macro (UAF) et l'autre micro (types écologiques). Le défi de l'exercice régional de délimitation des zones d'aménagement forestier intensif sera de travailler sur deux échelles à la fois en tentant de créer des zones suffisamment cohésives et étendues contenant un minimum de superficies ne répondant pas aux critères du Ministère.

### Sur l'application actuelle du concept de rendement soutenu

**L'Ordre est d'avis qu'il faut faire évoluer l'application du principe de rendement soutenu à la réalité forestière de chaque région afin d'optimiser le rendement des forêts.**

L'Ordre partage la volonté du ministre de revoir l'application actuelle du concept de rendement soutenu. De nombreux experts se sont prononcés sur les multiples distorsions engendrées par l'application, telle que prescrite dans la *Loi sur les forêts*, de ce concept et des difficultés occasionnées par la non spatialisation des calculs de possibilité forestière.

L'Ordre est d'avis qu'il faut faire évoluer l'application du principe de rendement soutenu à la réalité forestière de chaque région et ce, de façon transparente, afin d'optimiser le rendement des forêts. L'Ordre croit qu'il faut revoir cette obligation légale et son application qui conduit à rechercher un effet de possibilité et un niveau de récolte constant au détriment d'autres objectifs forestiers jugés plus pertinents, dont l'augmentation du rendement de nos forêts, une meilleure répartition de la structure d'âge et une exploitation rationnelle des forêts matures et surannées.

### Sur la location de superficies forestières comme puits de carbone

L'idée d'offrir en location des superficies peu ou mal régénérées à des entreprises privées en vue d'être reboisées pour constituer des puits de carbone apparaît, a priori, séduisante mais soulève, à ce moment-ci, plus de questions



Ordre  
des ingénieurs  
forestiers  
du Québec

## **Mémoire de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec**

que de réponses. Avant d'opérer un tel changement, l'Ordre recommande que ce mode de tenure fasse l'objet d'une analyse économique détaillée dans le but de fournir des réponses précises à plusieurs questions, notamment sur :

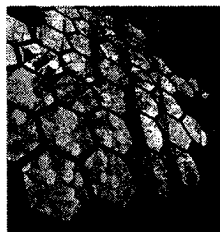
- l'ampleur de la demande actuelle et future pour ce genre de produit compensatoire;
- la pertinence de limiter ce type de tenure uniquement aux zones d'aménagement écosystémique;
- la responsabilité et la charge financières des travaux de reboisement mais aussi des travaux de protection et d'entretien non commerciaux dans ces plantations;
- la propriété des bois commerciaux issus de ces plantations;
- le niveau d'acceptabilité sociale pour ce type de tenure;
- les retombées nettes escomptées pour l'État.

### **Sur la Stratégie d'aménagement durable des forêts**

**Il est important  
que la Stratégie  
d'aménagement  
durable des  
forêts, le RADF  
et les OPMV  
soient tous en  
place d'ici 2013.**

L'Ordre appuie la volonté du Ministère d'élaborer une Stratégie d'aménagement durable des forêts qui chapeautera plusieurs des outils de gestion nécessaires à l'application d'un nouveau régime forestier, dont un nouveau Règlement d'aménagement durable des forêts (RADF) ainsi que les objectifs de protection et de mise en valeur des forêts (OPMV).

Il apparaît essentiel à l'Ordre que cette stratégie, le RADF et les OPMV soient tous en place d'ici 2013.



Ordre  
des ingénieurs  
forestiers  
du Québec

## **Mémoire de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec**

### **ORIENTATION 2 - Recentrer le rôle du Ministère sur ses responsabilités fondamentales**

L'Ordre accueille positivement cette deuxième orientation qui recentre le rôle du Ministère dans une perspective plus stratégique. Tout en se recentrant sur ses fonctions et responsabilités fondamentales, le rôle primordial de l'État comme responsable et gardien de l'intérêt public en matière de gestion des forêts publiques doit être fort et stratégique.

L'État devra s'assurer de la cohérence et de l'efficacité des orientations, politiques, programmes, objectifs, éléments d'encadrement reliés à la protection et la mise en valeur des ressources forestières. L'Ordre croit également que l'évaluation des résultats de la gestion et de l'aménagement forestier et la reddition de comptes globale à l'égard de la gestion forestière et de l'état des forêts devra demeurer une des clefs de voûte du rôle du Ministère.

L'Ordre voit positivement et appuie le fait que recentrer le rôle du Ministère amènera un nouveau cadre et un nouvel élan à l'expression de l'expertise des ingénieurs forestiers et au plein exercice de leur jugement professionnel. Les défis insufflés par la révision du régime forestier ne peuvent être relevés qu'avec l'appui fort des ingénieurs forestiers et des autres acteurs du milieu.

**L'Ordre croit que le rôle primordial de l'État comme responsable et gardien de l'intérêt public en matière de gestion des forêts publiques doit être fort et stratégique.**

Il apparaît incontournable de simplifier l'application du régime forestier pour mieux l'adapter aux réalités régionales et aux conditions du terrain pour optimiser les modalités de gestion et les coûts afférents, notamment en matière d'effort au niveau des suivis et des contrôles. L'autonomie professionnelle des ingénieurs forestiers doit pouvoir s'exprimer pleinement afin de faire bénéficier la population du Québec de services professionnels complets et de qualité. Dans sa pratique courante, l'ingénieur forestier participe activement à la mise en valeur des ressources forestières contribuant ainsi à l'essor économique de sa région et à la richesse collective de tous les Québécois.

La révision doit prendre appui sur le plein exercice de l'expertise diversifiée et de la connaissance approfondie du territoire qu'a l'ingénieur forestier et cela, dans un cadre transparent. Et ceci, afin de répondre à la multiplication des enjeux (pression sur les ressources, préoccupations environnementales, marchés, etc.) et de faire face aux défis à relever pour restaurer la confiance du public et rehausser la qualité des activités d'aménagement forestier et des forêts du Québec.

Tout au long de sa réflexion sur le régime forestier au fil des dernières années, l'Ordre a proposé une série de mesures qui permettent de miser pleinement sur



Ordre  
des ingénieurs  
forestiers  
du Québec

## **Mémoire de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec**

les compétences des ingénieurs forestiers, afin d'assurer une gestion forestière plus efficiente et plus créative.

De telles mesures sont de nature à redonner à la pratique professionnelle des ingénieurs forestiers une expression de sa pleine valeur, susceptible de faire bénéficier la population de l'expertise reconnue par le *Code des professions* et la *Loi sur les ingénieurs forestiers*, laquelle est renforcée par l'expérience terrain.

En tant que responsable, auprès du public québécois, de la qualité de la pratique professionnelle des ingénieurs forestiers, l'Ordre continuera à exercer pleinement ses responsabilités en matière d'encadrement et de surveillance de la pratique professionnelle. L'Ordre entend également consacrer des efforts particuliers à la formation continue de ses membres afin de s'assurer qu'ils maintiennent et enrichissent leurs connaissances professionnelles et demeurent notamment au fait de toutes les modifications au régime forestier ainsi que des lois et règlements l'encadrant.



Ordre  
des ingénieurs  
forestiers  
du Québec

## Mémoire de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec

### **ORIENTATION 3 - Confier à des acteurs régionaux des responsabilités en matière de gestion des forêts du domaine de l'État**

Le Livre vert propose une réorganisation majeure des rôles et responsabilités en matière de gestion des forêts publiques. On comprend que le gouvernement du Québec souhaite aujourd'hui que les régions puissent jouir d'une plus grande capacité d'intervention en rapprochant les centres de décision des collectivités qui vivent avec la forêt, dont les communautés autochtones. On comprend aussi que le projet de partenariat serait modulable selon les volontés régionales et le ministre laisse aux régions une grande souplesse quant aux multiples formes que ce partenariat pourrait revêtir.

**L'Ordre estime essentiel de séparer les responsabilités de nature politique, des responsabilités relevant de la mise en valeur des ressources forestières.**

L'Ordre appuie cette orientation importante du Ministère qui vise la délégation de certains pouvoirs décisionnels vers les régions. Cette position de l'Ordre, maintes fois formulée dans le passé<sup>2</sup>, trouve son écho dans la conviction qu'il faille privilégier une approche régionale de développement, compte tenu de la complexité des forêts et de la diversité des situations rencontrées tant en forêt privée qu'en forêt publique. L'objectif visé est de favoriser une participation accrue des communautés locales aux prises de décisions et au partage des bénéfices liés à la mise en valeur des ressources du milieu forestier.

De plus, l'Ordre est très sensible aux préoccupations de l'État eu égard à la qualité de la gouvernance ainsi qu'à la reddition de compte qui en découlera. Peu importe le modèle de partenariat régional qui sera mis en place, deux conditions importantes devraient être pleinement remplies, à savoir : l'indépendance et l'imputabilité.

#### **Sur l'indépendance**

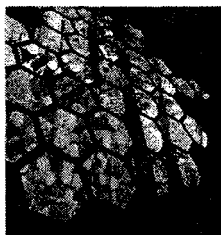
Les autorités politiques régionales auront un rôle majeur à jouer pour élaborer leur projet de partenariat régional et désigner les organismes chargés des responsabilités de gestion déléguées. Toutefois, l'Ordre est d'avis qu'il est essentiel de séparer les responsabilités de nature politique, des responsabilités relevant de la mise en valeur des ressources forestières.

<sup>2</sup> OIFQ, 1995. Mémoire présenté lors du Sommet sur la forêt privée.

OIFQ, 1997. Réactions au Rapport du Groupe de travail interministériel sur la forêt habitée - La gestion des ressources du milieu forestier habité.

OIFQ, 2004. Une gestion en toute confiance...Une forêt durable pour tous. Mémoire présenté à la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise.

OIFQ, 2006. Commentaires lors de la consultation préliminaire sur le Plan d'action pour la modernisation de la gestion forestière.



Ordre  
des ingénieurs  
forestiers  
du Québec

## Mémoire de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec

En effet, l'indépendance politique et l'autonomie financière d'un organisme chargé des responsabilités relevant de la mise en valeur des ressources forestières apparaissent comme une condition fondamentale si l'on souhaite favoriser une saine gestion et une nécessaire impartialité.

### Sur l'imputabilité

L'Ordre estime que les responsabilités et les décisions qui seront assumées tout au long de l'exercice de gestion des forêts doivent être clairement comprises et départagées dès l'ébauche des premiers modèles de partenariat régional.

En effet, l'imputabilité des responsabilités **de nature politique** doit échoir aux entités composées majoritairement ou entièrement d'élus. Dans le contexte du nouveau régime proposé, ces organisations joueront un rôle central dans la définition des orientations, des valeurs et des objectifs de protection et de mise en valeur des ressources de leur territoire. Par leurs actions, elles pourront comme jamais auparavant influencer le développement de l'activité industrielle de transformation de la matière ligneuse et favoriser l'essor de l'activité économique liée aux autres ressources non ligneuses. Il s'agit essentiellement d'une fonction politique. Ainsi, le gouvernement devra prévoir des mécanismes de reddition de compte afin de s'assurer du respect des grandes orientations et objectifs nationaux. Ces entités politiques régionales impliquées dans la gestion du patrimoine forestier seront imputables devant leurs commettants et devant l'État.

Les CRÉ, par le biais de leur CRRNT, assumeront et seraient imputables des responsabilités de nature politique.

L'imputabilité quant aux responsabilités relevant **de la mise en valeur des ressources forestières** devrait incomber aux organismes à qui l'ont confiera lesdites responsabilités et divers autres mandats. On devra aussi prévoir des mécanismes de reddition de compte adaptés au nouveau cadre de gestion par objectifs et résultats. Ces organismes impliqués dans la mise en valeur des ressources forestières seraient imputables devant les entités politiques régionales impliquées dans la gestion du patrimoine forestier.

### Sur les responsabilités de nature politique

L'Ordre, dans son mémoire présenté à la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (Commission Coulombe), recommandait la création des «Commissions forestières régionales».

Depuis la Commission Coulombe, le Ministère a confié aux Conférences régionales des élus (CRÉ) le mandat de créer et de gérer des Commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) ayant comme mandat principal la réalisation et la mise en œuvre de plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT). Bien que les



Ordre  
des ingénieurs  
forestiers  
du Québec

## **Mémoire de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec**

CRRNT ne soient pas imputables politiquement, celles-ci agissent néanmoins sous l'autorité politique de leur CRÉ. Du point de vue de l'Ordre, les CRRNT recevraient et réaliseraient des mandats, proposeraient des orientations, fourniraient des recommandations lesquels devront tous faire l'objet d'une adoption par les élus des CRÉ.

Selon l'Ordre, les CRRNT pourraient remplir les mandats suivant :

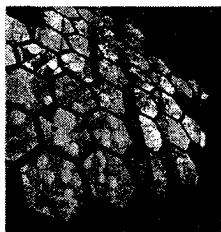
- définir et adapter, à l'échelle régionale, les objectifs, les indicateurs et les cibles de protection et de mise en valeur des ressources forestières;
- identifier les zones d'aménagement forestier intensif et d'aménagement écosystémique;
- confectionner le PRDIRT;
- déterminer les contributions financières des divers utilisateurs dans l'implantation des mesures d'harmonisation;
- assurer un suivi régional des objectifs, les indicateurs et les cibles de protection et de mise en valeur des ressources forestières (démarche de type audit);
- prévoir des mécanismes de reddition de compte des résultats de l'exercice des responsabilités déléguées aux organismes chargés de la mise en valeur des ressources forestières;
- désigner le ou les organismes chargés de la mise en valeur des ressources forestières;
- assurer un lien de coordination régionale avec le Ministère.

Tout comme en 2004, l'Ordre est d'avis que les CRRNT doivent être pourvues de ressources financières et humaines adéquates pour remplir avec la meilleure expertise possible leur mandat de gestionnaire régional des forêts publiques. La proposition du ministre à l'effet de rendre disponibles des effectifs régionaux du MRNF pour bonifier l'expertise au sein de ces CRRNT semble, a priori, intéressante.

L'Ordre croit que ces changements importants doivent se faire dans le respect des personnes afin d'obtenir l'adhésion la plus large possible à ce projet historique.

### **Sur les responsabilités relevant de la mise en valeur des ressources forestières**

Toujours en 2004, l'Ordre recommandait la désignation d'organismes chargés de la mise en valeur des ressources forestières, nommés «Aménagistes désignés des ressources» (ADR). Peu importe la nature de ces organismes (coopérative forestière, groupement forestier, société sylvicole, firme privée, organisme sans



Ordre  
des ingénieurs  
forestiers  
du Québec

## Mémoire de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec

**Les  
Aménagistes  
désignés des  
ressources  
assumeraient et  
seraient  
imputables des  
responsabilités  
relevant de la  
mise en valeur  
des ressources  
forestières.**

but lucratif, mandataire industriel unique, etc.), ceux-ci devraient assumer toutes les responsabilités relevant de la mise en valeur des ressources forestières, notamment :

- la définition et l'adaptation, à l'échelle de l'UAF, des objectifs, des indicateurs et des cibles de mise en valeur des ressources forestières;
- la préparation, pour chaque UAF, d'une planification stratégique en collaboration étroite avec les équipes du Forestier en chef;
- la préparation, pour chaque UAF, d'une prévision quinquennale des interventions et d'une planification opérationnelle;
- l'attribution, s'il y a lieu, des contrats de réalisation des interventions forestières à des entreprises sylvicoles accréditées (voir Orientation 4);
- la signature de contrat d'approvisionnement de bois avec les industriels forestiers;
- le suivi et les contrôles de la qualité des travaux sylvicoles, l'atteinte des objectifs et des cibles et le respect des normes d'intervention forestière (démarche de type audit);
- la mise en place d'une certification forestière des territoires sous aménagement;
- la reddition de compte des résultats de l'exercice de leurs responsabilités et de l'aménagement des territoires et des ressources forestières.

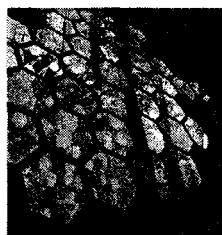
Pour la grande majorité des régions au Québec, l'Ordre recommande de nommer plus d'un Aménagiste désigné des ressources par région. La taille des territoires forestiers, la dynamique actuelle des acteurs déjà en place et oeuvrant en planification stratégique et opérationnelle, la répartition spatiale et l'efficacité des ressources humaines existantes, le sentiment d'appartenance au territoire sont autant de raisons qui motivent cette position. Cette réalité est d'autant plus perceptible en forêt feuillue et mélangée où le modèle de l'Aménagiste désigné des ressources apparaît très pertinent. Évidemment, plus d'un par région ne veut pas dire de multiplier à l'infini ces Aménagistes désignés des ressources.

**L'Ordre  
considère que le  
plus grand défi  
posé par cette  
orientation est  
l'assurance  
d'une plus  
grande  
efficacité des  
ressources  
humaines et  
financières.**

### Sur l'efficacité des ressources humaines et financières

L'Ordre tient à insister sur l'importance que revêt la prise en compte de l'efficacité des ressources humaines et financières dans la mise en œuvre de ce virage historique. L'Ordre prend acte de la volonté du Ministère de ne pas alourdir les structures actuelles mais au contraire de réduire le nombre d'intervenants et de créer une synergie propice au développement optimal et durable des ressources forestières.

Enfin, l'Ordre est d'avis que l'efficacité des ressources humaines et financières sera au cœur de la réussite d'un tel changement. Avec ce nouvel équilibre des



Ordre  
des ingénieurs  
forestiers  
du Québec

## **Mémoire de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec**

---

responsabilités transférées aux régions, tous les maillons de la chaîne devront démontrer leur grande efficacité puisque toute faiblesse se traduira ultimement dans les coûts de la fibre. À cet égard, les efforts consentis par les bénéficiaires et les organismes, impliqués actuellement dans l'aménagement et la sylviculture, pour contrôler leurs coûts illustrent bien les défis qu'aura à relever la nouvelle filière régionale.



Ordre  
des ingénieurs  
forestiers  
du Québec

## Mémoire de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec

### **ORIENTATION 4 - Confier à des entreprises d'aménagement certifiées la réalisation des interventions forestières**

Dans le modèle proposé par cette orientation, l'industrie sylvicole<sup>3</sup> verrait son rôle confirmé comme maître d'œuvre de la réalisation de l'ensemble des travaux sylvicoles ainsi que des travaux associés à la récolte de la matière ligneuse.

L'Ordre adhère au principe de reconnaître pleinement l'industrie sylvicole comme intervenant majeur dans la réalisation des interventions en forêt (travaux sylvicoles et opérations forestières); la planification stratégique et opérationnelle relevant de l'ADR.

Par ailleurs, l'Ordre supporte l'idée que les entreprises concernées puissent bénéficier de certaines mesures de soutien à l'emploi pour mieux assumer leur rôle. En effet, les problèmes de relève de main-d'œuvre forestière sont un symptôme de la précarité de ce secteur d'activités.

**L'Ordre croit  
qu'il faut  
favoriser la  
conclusion de  
contrats à long  
terme afin de  
contribuer à la  
stabilité des  
entreprises  
sylvicoles.**

#### **Sur l'accréditation**

L'Ordre comprend que cette accréditation (le terme «certification» porte à confusion avec la certification environnementale) serait délivrée par une tierce partie indépendante permettant de dresser un portrait neutre et public de leur performance en matière de sylviculture, de protection de l'environnement et d'environnement de travail et ce, à la lumière d'un cadre définissant clairement la portée de l'évaluation. L'Ordre est aussi d'avis qu'un pas serait ainsi franchi pour favoriser la reconnaissance et la valorisation du travailleur sylvicole, du technicien forestier et de l'ingénieur forestier.

#### **Sur la stabilité des entreprises**

L'Ordre croit également que la stabilité des entreprises serait favorisée par la généralisation de l'utilisation de contrats à long terme. Un environnement plus stable aurait un effet positif sur le développement des entreprises proprement dit et leur performance dans toutes les sphères du développement durable. Cette stabilité aurait également un effet positif en fidélisant la main-d'œuvre au sein de ces entreprises, en favorisant l'amélioration des conditions de travail, le recrutement d'une nouvelle main-d'œuvre et l'investissement dans la formation et les équipements, et en permettant d'innover en matière de pratique forestière.

<sup>3</sup> L'Ordre croit qu'il serait plus juste de parler d'«industrie sylvicole» plutôt que d'«industrie de l'aménagement». En effet, le terme aménagement est englobant et comprend une vaste gamme d'activités dont certaines relèvent de la compétence de l'ingénieur forestier. Ce à quoi l'on fait référence en utilisant l'expression «industrie de l'aménagement» est l'industrie qui s'occupe de réaliser l'ensemble des travaux sylvicoles et aux travaux associés à la récolte de la matière ligneuse.



Ordre  
des ingénieurs  
forestiers  
du Québec

## **Mémoire de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec**

### **Sur la sélection des entreprises**

Afin d'atteindre les objectifs de qualité et d'efficacité visés, l'Ordre estime que le mode d'attribution des contrats ne devrait pas privilégier obligatoirement le plus bas soumissionnaire. Les critères de sélection devraient également tenir compte de la performance forestière et environnementale des entreprises ainsi que de la qualité des interventions réalisées.

**L'Ordre recommande que la présence d'un nombre adéquat d'ingénieurs forestiers soit un critère obligatoire d'accréditation pour toute entreprise sylvicoles.**

### **Sur le rôle de l'ingénieur forestier**

Les travaux effectués par les entreprises sylvicoles relèvent en partie du champ de pratique exclusif de l'ingénieur forestier, notamment la planification opérationnelle, la réalisation de prescriptions sylvicoles, la supervision des travaux sylvicoles et de récolte, la préparation de rapports.

L'Ordre recommande que la présence d'un nombre d'ingénieurs forestiers, établi en fonction de l'ampleur des tâches ou du mandat, soit un critère obligatoire d'accréditation pour toute entreprise sollicitant une telle reconnaissance.



Ordre  
des ingénieurs  
forestiers  
du Québec

## Mémoire de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec

### **ORIENTATION 5 - Promouvoir une gestion axée sur l'atteinte de résultats durables et la responsabilisation des gestionnaires et des aménagistes**

**L'Ordre  
demande que  
soit affirmé plus  
clairement le  
rôle de  
l'ingénieur  
forestier comme  
professionnel  
imputable  
partout où il  
pose des actes  
professionnels  
en vertu de son  
champ de  
pratique.**

L'Ordre accueille très favorablement l'orientation ministérielle visant à mettre en place un cadre de gestion axé sur la définition d'objectifs et le suivi de l'atteinte des résultats. À de multiples reprises au cours de la dernière décennie, l'Ordre a fait valoir dans ses mémoires, avis et interventions publiques les avantages d'une gestion plus souple faisant appel aux compétences et au jugement professionnel des ingénieurs forestiers. Contrairement à d'autres professions régies par le système professionnel québécois, l'ingénieur forestier pratique dans un environnement extrêmement normé qui a réduit à sa plus simple expression le besoin d'exercer son jugement professionnel, et cela tant en forêt publique que privée. De plus, le cadre de gestion actuel est perçu par plusieurs comme une entrave à l'innovation puisqu'il réduit considérablement la marge de manœuvre et l'application de l'expertise de l'ingénieur forestier sur le terrain.

En 2004, la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise avait elle aussi posé un regard critique sur le modèle de gestion en vigueur au Québec. On soutenait dans le rapport de cette commission que le régime forestier actuel, basé entre autres sur l'identification de moyens détaillés à utiliser et leur application uniforme partout en province, est mal adapté à la gestion multiressource et ne permet pas de tenir compte de la spécificité régionale des écosystèmes, des défis opérationnels, des infrastructures industrielles et des caractéristiques socio-économiques des régions.

Plus récemment, lors des travaux pré-Sommet, l'Ordre a fait valoir encore une fois l'urgence de revoir le mode de gestion actuel et a proposé la mise sur pied du Chantier sur la gestion par objectifs et résultats (GPOR). Les travaux de ce chantier ont permis de préciser le concept et d'amorcer une réflexion sur les multiples implications d'une telle approche à tous les niveaux décisionnels. La déclaration finale du Sommet reprenait une des recommandations du Chantier à l'effet de mettre en oeuvre d'ici 2013 un mode de gestion par objectifs et résultats appuyé notamment par un encadrement professionnel et rigoureux. L'Ordre s'est inspiré de ses positions passées et de ses récents travaux pour présenter sa réflexion.

#### **Sur la reconnaissance professionnelle**

L'Ordre est d'avis que le prochain régime forestier doit affirmer plus clairement encore le rôle de l'ingénieur forestier comme professionnel imputable partout où il pose des actes professionnels en vertu de son champ de pratique. Il est



Ordre  
des ingénieurs  
forestiers  
du Québec

## Mémoire de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec

évident pour l'Ordre que cette clarification des rôles et cette réaffirmation du rôle de l'ingénieur forestier n'a pas pour but de mettre de côté les autres professionnels déjà impliqués dans la protection et la mise en valeur des ressources forestières. Au contraire, l'Ordre, à maintes reprises dans le passé, s'est positionné en faveur du concept d'équipe multidisciplinaire coordonnée par des ingénieurs forestiers et appelée à assumer des responsabilités en matière de mise en valeur intégrée des ressources forestières.

Si la *Loi sur les ingénieurs forestiers* (L.R.Q. c. I-10) accorde à l'ingénieur forestier le droit exclusif de donner des conseils, de surveiller, d'exécuter ou de diriger l'exécution de tous les travaux prévus dans son champ de pratique, le gouvernement a la responsabilité d'éliminer toute confusion et de confirmer son engagement à édifier le nouveau Régime forestier sur la base des actes professionnels posés en conformité avec les lois et règlements en vigueur et les pratiques reconnues.

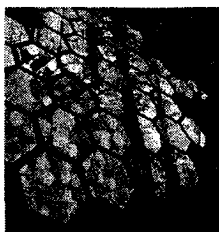
**La reddition de compte est une opération qui découle de l'obligation de répondre de l'exercice d'une ou de plusieurs responsabilités qui ont été confiées à un organisme.**

Aussi, il est essentiel que tous les organismes, ministères et entreprises diverses qui font appel à l'expertise des ingénieurs forestiers soient bien au fait des obligations et devoirs qui incombent aux professionnels et qu'ils soient également sensibilisés aux lois et règlements dont les ingénieurs forestiers doivent tenir compte dans leur pratique professionnelle.

### Sur la reddition de compte

Dans le contexte d'une mise en œuvre de la GPOR, une distinction importante s'impose entre reddition de compte et responsabilité professionnelle. La reddition de compte est une opération qui découle de l'obligation de répondre de l'exercice d'une ou de plusieurs responsabilités qui ont été confiées à un organisme. Il s'agit souvent d'une relation d'organisme à organisme qui possède un caractère légal, administratif ou contractuel. De plus, la reddition de compte appelle à une action de contrôle de la part de l'organisme qui a confié des responsabilités à un autre organisme qui les a exécutées.

Dans le contexte forestier actuel, la reddition de compte peut prendre de multiples formes, notamment le respect de normes : les superficies prévues au plan annuel d'intervention forestière, les normes prévues au RNI, les instructions d'abattage et de récolte, les procédures administratives entourant le dépôt des rapports annuels d'intervention forestière, les échéanciers de récolte et de livraison, les objectifs et les cibles sylvicoles, le respect des volumes attribués, etc. Évidemment, une multitude de personnes (gestionnaires, ingénieurs forestiers, techniciens forestiers, travailleurs sylvicoles, géomaticiens, biologistes, comptables, commis, etc.) au sein de ces organismes peuvent être impliquées, à différents niveaux, dans l'exercice de certaines responsabilités.



Ordre  
des ingénieurs  
forestiers  
du Québec

## Mémoire de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec

**La responsabilité professionnelle, au sens du système professionnel québécois, est une notion qui réfère à l'individu et non à une organisation.**

Ainsi, des mécanismes de reddition de compte existent entre le MRNF et les bénéficiaires de CAAF, entre des bénéficiaires de CAAF et des organismes de planification et d'intervention (par ex. : coopératives, groupements forestiers, firmes privées); entre des bénéficiaires de CAAF et des entreprises spécialisées en travaux sylvicoles; entre le MRNF et des organismes de planification et d'intervention; entre des organismes de planification et des contracteurs forestiers, etc.

### Sur la responsabilité professionnelle

La responsabilité professionnelle, au sens du système professionnel québécois, est une notion qui réfère à l'individu et non à une organisation. Il est important de rappeler qu'actuellement l'ingénieur forestier est le seul professionnel ayant une formation universitaire en foresterie, dont la pratique est actuellement encadrée par une loi, et dont le champ de pratique est exclusif et soumis aux mécanismes de contrôle d'un ordre professionnel, soit l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec (OIFQ). Ces mécanismes de contrôle (admission, inspection, formation continue, discipline) déjà en place, et encadrés par le *Code des professions*, visent à assurer la protection du public. Rappelons-le, l'inspection professionnelle a pour principal objectif de s'assurer de la compétence des membres et de la qualité de leurs actes professionnels.

La responsabilité professionnelle renvoie donc au fait que l'ingénieur forestier est un acteur imputable de ses actes et de ses décisions et qu'il doit gérer de façon responsable et intègre sa pratique professionnelle en fondant celle-ci sur une approche de travail structurée. Le cadre de gestion actuel, on l'a vu plus haut, restreint dans une large mesure l'exercice de son jugement professionnel.

Or, la GPOR doit reposer, en partie, sur la prémisse qu'une décision prise par un ingénieur forestier compétent qui exerce avec intégrité son jugement professionnel à partir d'une analyse rigoureuse et documentée à l'intérieur de balises prédéfinies doit être reconnue à sa juste valeur. Ses décisions, les actes qu'il pose et la signature qu'il appose dans l'exercice de sa profession doivent être pleinement respectés sachant qu'il a l'obligation d'être membre d'un ordre professionnel et de se soumettre aux mécanismes de surveillance qui régissent sa pratique.

### Sur la cohérence

S'il y a une chose dont la gestion par objectifs et résultats ne peut se passer pour bien fonctionner, c'est la cohérence entre les objectifs. La gestion forestière s'exerçant à diverses échelles territoriales, la GPOR nécessite un arrimage et une cohérence optimale entre les divers niveaux décisionnels (national, régional et local).

**Une décision ou des actes pris par un ingénieur forestier compétent, dans le cadre d'une démarche rigoureuse et à l'intérieur de balises prédéfinies doit être reconnue à sa juste valeur.**



Ordre  
des ingénieurs  
forestiers  
du Québec

## Mémoire de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec

À cet égard, la Stratégie nationale d'aménagement durable des forêts devrait livrer des objectifs suffisamment clairs et souples, chacun accompagné d'indicateurs et de cibles mesurables. L'exercice est complexe et doit aboutir à une liste d'objectifs nationaux qui seront signifiants pour les régions. Un effort devra être mis pour ne pas multiplier à l'infini les objectifs nationaux et s'en tenir aux aspects significatifs que l'État devra surveiller et contrôler.

L'Ordre souhaite que l'on identifie un nombre limité d'indicateurs ou encore que l'on ait recours à des indicateurs « phares ». D'ailleurs, une étude récente<sup>4</sup> portant sur trente-six systèmes d'indicateurs de développement durable en usage ou en élaboration dans une trentaine d'administrations publiques est très éclairante à ce sujet. Cette étude fait ressortir qu'il existe une nette tendance à réduire le nombre d'indicateurs dans le but de ne pas alourdir leur suivi et leur mesure.

L'Ordre est d'avis que les méthodes les plus modernes d'optimisation devraient être utilisées pour faire le ménage dans les nombreux objectifs et indicateurs existants (RNI, OPMV, performance forestière et environnementale, etc.).

Une fois les objectifs/indicateurs/cibles nationaux bien campés, les régions devront elles aussi identifier dans leur PRDIRT leurs propres objectifs/indicateurs/cibles qu'elles auront, elles aussi, à suivre et à mesurer.

**Les méthodes les plus modernes d'optimisation devraient être utilisées pour faire le ménage dans les nombreux objectifs et indicateurs existants.**

### Sur le quotidien de l'ingénieur forestier

La GPOR apportera des changements importants dans le quotidien des ingénieurs forestiers en lui assurant une plus grande latitude professionnelle.

Les ingénieurs forestiers impliqués dans la confection des PGAF auront l'opportunité d'exercer leur jugement professionnel plus librement lorsqu'ils auront à définir les objectifs/indicateurs/cibles, les stratégies d'aménagement et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs. Bien sûr des objectifs régionaux et des balises encadreront ses choix et ses décisions mais ils auront une marge de manœuvre plus grande dans le choix des moyens à déployer pour les atteindre.

C'est au niveau de la sylviculture que les ingénieurs forestiers verront les plus grands changements. L'ingénieur forestier aura désormais la responsabilité de répondre aux objectifs d'aménagement et indicateurs énoncés dans le PGAF.

Comme aujourd'hui, la programmation quinquennale des travaux sylvicoles servira de base pour le déploiement des travaux annuels. Par contre, l'analyse des données d'inventaire, le diagnostic et l'élaboration des prescriptions

**C'est au niveau de la sylviculture que les ingénieurs forestiers vivront les plus grands changements apportés par la GPOR.**

<sup>4</sup> MDDEP, 2007. Analyse comparative de systèmes d'indicateurs de développement durable. Bureau de coordination du développement durable.



Ordre  
des ingénieurs  
forestiers  
du Québec

## Mémoire de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec

sylvicoles ne se fera plus dans le cadre étroit des normes actuelles. L'ingénieur forestier aura la latitude nécessaire pour élaborer ses protocoles d'inventaire, bâtir ses prescriptions sylvicoles, planifier et réaliser ses opérations de récolte et mettre en place ses protocoles de suivi. L'ingénieur forestier devra démontrer par ses actes qu'il concourt à l'atteinte des cibles fixées au préalable. Sa performance sera évaluée par la mesure de cibles sur des horizons temporels variables.

Évidemment, l'ingénieur forestier a la responsabilité de bien documenter ses processus et de s'assurer qu'il exerce son art et sa science en s'appuyant sur une démarche professionnelle rigoureuse, ses propres compétences, des guides sylvicoles, la littérature scientifique, l'expérience de ses pairs, etc. Bien entendu, certaines réglementations sont nécessaires et demeureront en vigueur et il aura à s'y conformer en tout temps (Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État, Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables, etc.)

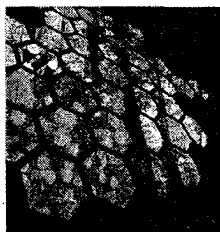
### Sur la planification stratégique

L'Ordre est préoccupé de lire dans le Livre vert que les régions auront, parmi leurs responsabilités, la charge de : «préparer une planification stratégique et une prévision des interventions à réaliser par période de cinq ans, en fonction de la possibilité forestière établie par le Forestier en chef». Ce libellé va à l'encontre des règles de l'art en aménagement forestier et de la logique inhérente à un exercice de planification stratégique.

On vient plus haut d'expliquer l'importance de maintenir une cohérence entre les objectifs nationaux, régionaux et locaux. Pour bien illustrer la situation, plaçons-nous dans un exercice futur de planification stratégique réalisé pour une UAF à l'intérieur d'un nouveau régime forestier.

Pour réaliser sa planification stratégique, l'équipe multidisciplinaire a recours à des professionnels forestiers compétents qui mettent à profit la complémentarité de leur expertise tout en étant pleinement imputable. Dès les premières étapes de confection du PGAF, ces professionnels travaillent en étroite relation avec les représentants des autres intervenants sur le territoire à l'élaboration des objectifs et des stratégies d'aménagement des ressources pour l'UAF.

Prenant en compte les affectations régionales du PRDIRT et les OPMV régionaux, ils définissent ensemble plusieurs scénarios potentiels, chacun traduisant les différentes pondérations entre les valeurs ou objectifs spécifiques. Avec l'aide des professionnels du Forestier en chef qui réalisent les calculs de possibilité forestière pour l'UAF, l'équipe multidisciplinaire optimise les scénarios en recherchant une solution de compromis acceptable par tous, réaliste et



Ordre  
des ingénieurs  
forestiers  
du Québec

## Mémoire de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec

**L'Ordre estime que le calcul de possibilité forestière est un extrant du processus et non le point de départ de toute démarche de planification stratégique.**

conforme aux objectifs régionaux. Une fois convenu le scénario de compromis, l'équipe multidisciplinaire traduit, en terme d'indicateurs et de cibles mesurables, les aspects significatifs (de nature forestière, faunique, paysagère, économique, etc.) qui feront l'objet des suivis et contrôles. On le comprend bien, le calcul de possibilité forestière est un extrant du processus et non le point de départ de toute cette démarche de planification stratégique. Il va sans dire que l'Ordre accordera, une fois le projet de loi déposé, une très grande vigilance à cet égard afin que les règles de l'art soient respectées.

### Sur la GPOR en forêt privée

Mis à part le principe de résidualité que le ministre souhaite maintenir, la forêt privée est peu présente dans le Livre vert. L'Ordre estime que la mise en place d'une gestion axée sur les objectifs et résultats en forêt privée doit aussi faire partie de la réforme de la *Loi sur les forêts* au même titre qu'en forêt publique.

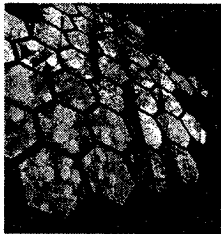
Le livre vert mentionne qu'il faille « donner aux personnes et aux organisations concernées la marge de manoeuvre nécessaire pour qu'elles puissent solutionner avec efficience les enjeux variés qui se présentent (...) Des règles souples et flexibles doivent donc s'imposer pour appuyer l'amélioration de la performance forestière, environnementale et socioéconomique des acteurs concernés. » Ce constat effectué en forêt publique vaut aussi pour la forêt privée et il serait regrettable d'envisager une révision de la *Loi sur les forêts* sans considérer la situation qui prévaut en forêt privée.

Actuellement, un ingénieur forestier pratiquant en forêt privée peut, sur le même hectare de forêt, avoir à concilier jusqu'à cinq normes forestières différentes dans sa prescription sylvicole (agence, municipalité, CPTAQ, MDDEP, règlement sur les contingents de bois). L'Ordre croit qu'il est essentiel que l'on revoit le cadre de gestion actuel pour introduire dans le système une plus grande efficience, une souplesse et un espace suffisant pour que l'ingénieur forestier puisse exercer son jugement professionnel.

**L'Ordre estime que la mise en place de la GPOR en forêt privée doit aussi faire partie de la réforme de la Loi sur les forêts au même titre qu'en forêt publique.**

L'Ordre croit également qu'un partage du savoir-faire et une synergie nouvelle entre la forêt privée et la forêt publique ne sera possible que si l'on crée un climat propice à l'innovation et à la créativité en mettant de l'ordre dans ce chevauchement improductif.

L'Ordre souhaite enfin qu'une action concertée entre le MRNF, le ministère des Affaires municipales et des Régions, la Commission de protection du territoire agricole du Québec, le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec et la Fédération des producteurs de bois du Québec soit envisagée dans le but de trouver des solutions durables à cette problématique.



Ordre  
des ingénieurs  
forestiers  
du Québec

## Mémoire de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec

### **ORIENTATION 6 - Favoriser un approvisionnement stable de matière ligneuse en instaurant un droit de premier preneur**

L'évolution du régime forestier québécois a toujours été étroitement liée à la question de la tenure forestière. Cela est compréhensible dans une province où les forêts sont publiques à 89%. Le long régime des concessions forestières, où dominait l'exclusivité pleine et entière quant aux ressources forestières et à l'accès au territoire, a été aboli complètement en décembre 1986.

Le Québec est alors passé à un régime forestier dans lequel un nouveau mode de tenure publique a vu le jour : le contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF). Avec ce nouveau régime, une révolution s'est amorcée en matière d'aménagement et de sylviculture. La loi reconnaît désormais la polyvalence des usages en forêt ainsi que la cohabitation de plusieurs industriels forestiers sur une même aire commune. Ceux-ci doivent tenir compte des autres utilisateurs de la forêt et appliquer des mesures de protection du milieu naturel et de ses ressources. Vingt ans plus tard, tous les signaux envoyés par les partenaires du secteur forestier sont unanimes : nos façons de faire doivent être revues, le régime forestier doit être redessiné.

**L'Ordre croit que  
cet imposant  
virage, à  
l'intérieur d'une  
période  
relativement  
courte, soit  
appuyé par des  
études  
d'impacts socio-  
économiques.**

L'industrie forestière est certes un acteur économique des plus importants au Québec et l'Ordre appuie les initiatives permettant à cette industrie de continuer à prospérer et à contribuer au développement économique du Québec. C'est dans ce contexte et pour ces raisons que le gouvernement du Québec a consenti à l'industrie forestière des garanties d'approvisionnement à long terme et l'accès au territoire pour des fins d'aménagement. L'Ordre reconnaît que ces choix de société ont contribué à l'essor économique de plusieurs régions du Québec tout en permettant le développement de l'industrie forestière québécoise.

Aujourd'hui, le ministre convie la société québécoise à réinventer les façons de faire pour assurer une gestion durable de la forêt. Le cœur de la proposition gouvernementale touche la tenure publique actuelle en proposant l'abolition des CAAF (203)<sup>5</sup> pour les transformer en droit de premier preneur, une forme de sécurisation d'un approvisionnement de base. À la lecture du Livre vert, il est difficile de conclure que les CtAF (7) et les CvAF (83) sont ou ne sont pas visés par ce changement.

Ainsi, les régions, par le biais d'une délégation substantielle de responsabilités, occuperont tout l'espace dévolu à la « gestion intégrée et territoriale des ressources ».

<sup>5</sup> MRNF, 2007. Bulletin des droits consentis 31 décembre 2007.



Ordre  
des ingénieurs  
forestiers  
du Québec

## Mémoire de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec

L'Ordre est d'avis que les orientations qui sont proposées offrent une opportunité privilégiée de générer un projet mobilisateur de gestion des ressources forestières. L'Ordre souhaite que le projet soit apte à soutenir le dynamisme du secteur forestier et à raviver le lien de confiance du public québécois envers la gestion forestière. Toutefois, l'Ordre croit que cet imposant virage, à l'intérieur d'une période relativement courte, doit être appuyé par des études d'impacts socio-économiques.

De plus, en ce qui a trait à la tenure publique dans le modèle proposé par le ministre, l'Ordre s'interroge sur plusieurs points :

**L'Ordre  
s'interroge sur la  
flexibilité  
qu'offre le  
modèle proposé  
pour permettre  
une diversité de  
modes de tenure  
pouvant  
cohabiter et  
créer une plus  
grande synergie.**

1. Au-delà des modulations dans le projet de partenariat régional, quelle est la flexibilité du modèle proposé pour envisager des modes de tenure complémentaires? Le ministre est-il ouvert à l'idée de créer des modes de tenure particuliers (ex. : bail emphytéotique) pour permettre, par exemple : la création ou la consolidation d'unités de production des ressources, la création de forêts communautaires, la consolidation des terres publiques intramunicipales, la mise sur pied de mandataires industriels uniques, etc.
2. Qu'advient-il des CtAF et des CvAF? Les CtAF seront-ils maintenus et, le cas échéant, selon quel argumentaire? Les CvAF seront-ils transformés en mode de tenure plus permanents de manière à formaliser une véritable délégation de responsabilités vers les MRC, les communautés autochtones ou les organismes régionaux de développement?
3. On se propose de diversifier le financement du Fonds d'investissement sylvicole par l'apport d'investissements privés, de la même manière que l'on souhaite louer des superficies aptes au reboisement pour générer des crédits de carbone. Pour atteindre ces objectifs, n'y aurait-il pas là des défis audacieux lancés à notre créativité en terme de modes de tenure particuliers?
4. Dans ce saut historique que le Québec forestier s'apprête à faire, n'y a-t-il pas lieu d'envisager une cohabitation harmonieuse et synergétique de plusieurs modes de tenure? N'y aurait-il pas là des avantages certains qu'un modèle unique de tenure ne saurait offrir?

Afin de rebâtir un lien de confiance durable avec le public québécois et d'assurer la crédibilité de la gestion forestière, les modes de tenure doivent afficher un haut degré de transparence, rendre les acteurs imputables et être assortis d'efforts significatifs d'information.

L'Ordre accueille favorablement l'implantation de la notion de qualité des tiges pour les usines utilisatrices d'essences feuillues de qualités sciage et déroulage dans leur volume établi en droit de premier preneur. Toutefois, l'Ordre croit que



## **Mémoire de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec**

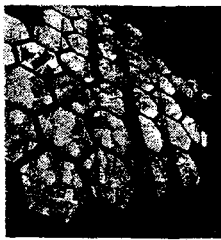
---

l'implantation de la notion de qualité devrait également être appliquée aux essences résineuses.

L'Ordre est d'avis que l'État québécois doit encourager l'établissement d'entreprises performantes, tant sur les plans environnemental, industriel que social, qui rechercheront, plus que jamais, des usages mettant en valeur les essences considérées comme étant de moindre qualité.

De plus, l'établissement de modalités particulières sur le droit de premier preneur aux petites et moyennes entreprises afin d'assurer leur viabilité est également bien reçu par l'Ordre.

Enfin, l'Ordre est d'avis que la proposition contenue dans l'Orientation 6 doit favoriser une application rigoureuse du principe de résidualité.



Ordre  
des ingénieurs  
forestiers  
du Québec

## Mémoire de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec

### **ORIENTATION 7 - Établir un marché concurrentiel des bois provenant des forêts du domaine de l'État**

L'Ordre croit que la mise en œuvre efficiente d'un marché concurrentiel sera déterminante pour garantir aux premiers preneurs une juste valeur des bois puisque les prix de vente sur ce marché influenceront directement le prix des bois disponibles.

De plus, l'Ordre appuie la volonté du ministre qui fait le pari de l'innovation, des nouveaux procédés de transformation et de la création de valeur par les entreprises pour stimuler efficacement ce nouveau marché des bois.

**L'Ordre souhaite  
des réponses à  
de nombreuses  
questions avant  
que l'on mette  
en place un  
marché  
concurrentiel  
des bois.**

Toutefois, de nombreuses questions demeurent sans réponse et l'Ordre souhaite qu'une réflexion sérieuse se fasse sur les points suivants avant d'aller de l'avant avec un tel projet :

1. Le bon fonctionnement du marché libre proposé dépend, en partie, du nombre élevé d'acheteurs et de vendeurs de bois en place. Cette condition sera-t-elle remplie?
2. Le Bureau de mise en marché des bois transigera-t-il les bois en provenance des forêts du domaine public sur des marchés régionaux ou sur un marché national?
3. Pour un produit donné, le prix de vente sur le marché libre représentera-t-il un prix « plancher »? Partant de ce prix « plancher » les aménagistes désignés des ressources pourront-ils négocier leur prix de vente avec les industriels avec qui ils font affaires?
4. En forêt feuillue et mélangée, comment se traduira dans le prix de vente des bois sur le marché libre tous les coûts reliés aux travaux d'éducation, d'assainissement et non commerciaux?
5. Les bois seront-ils mis en marché une fois récoltés ou encore sur pied? Dans le cas de lots de bois coupés, comment seront gérés les coûts de transport. Dans le cas de bois sur pied, qui réalisera les travaux de récolte?
6. Comment se fera la mise en vente des bois, par appel d'offres sur de petits volumes ou sur de gros volumes?



Ordre  
des ingénieurs  
forestiers  
du Québec

## Mémoire de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec

### ORIENTATION 8 - Créer un fonds d'investissements sylvoles pour la sylviculture intensive

L'Ordre accueille favorablement la création d'un fonds d'investissements sylvoles (FIS). Cette orientation permettrait sans nul doute de maintenir et sécuriser la mise en valeur des forêts québécoises dans le temps, en plus d'éviter les périodes de ralentissement que connaît l'actuel régime forestier lorsque le marché des produits du bois est à la baisse.

**L'Ordre  
questionne la  
capacité du  
marché à  
assurer seule la  
viabilité de ce  
fonds surtout en  
ce qui a trait à  
la sylviculture  
des forêts  
feuillues et  
mélangées.**

L'Ordre comprend que les sommes du FIS seraient consacrées à intensifier l'aménagement forestier sur les territoires de sylviculture intensive qui seront identifiés lors du zonage. Par ailleurs, l'Ordre s'interroge sur le mutisme du Livre vert quant au financement de la sylviculture dans la zone d'aménagement écosystémique. À notre avis, il apparaît essentiel que les travaux d'éducation, d'assainissement et non commerciaux puissent être financés adéquatement dans cette zone.

L'Ordre estime que l'État devra continuer à investir dans la mise en valeur des forêts jusqu'à ce que le FIS s'autofinance et atteigne un montant susceptible de soutenir une période moyenne de ralentissement économique, induisant un rendement négatif du fonds.

À cet égard, l'Ordre questionne la capacité du marché à assurer seule la viabilité de ce fonds surtout durant la période transitoire qui marquera l'établissement du nouveau régime forestier. Pour cette raison, la mécanique de création et de gestion du fonds de sylviculture devra être évaluée rapidement afin de s'assurer que les sommes qui y seront consacrées seront suffisantes pour maintenir et voir augmenter le niveau actuel d'investissement dans la mise en valeur des forêts.

L'Ordre se questionne aussi sur le financement de la gestion intégrée des ressources s'il n'y a pas d'autres sources de financement que la vente de bois. N'y aurait-il pas lieu d'imaginer d'autres sources de financement provenant d'un prélevé minimal, par exemple, sur toutes les activités autres que forestières (fauniques, récréatives, de villégiature en forêt publique, etc.).



Ordre  
des ingénieurs  
forestiers  
du Québec

## Mémoire de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec

### **ORIENTATION 9 - Se doter d'une stratégie de développement industriel axée sur des produits à forte valeur ajoutée**

L'Ordre appuie cette orientation visant à se doter, comme société, d'une stratégie de développement industriel axée sur des produits à forte valeur ajoutée. Historiquement forestier, le Québec se doit de valoriser davantage l'utilisation de cette matière première importante qu'est le bois dans la construction, autant pour les bois de structure, d'ingénierie que d'apparence.

Du même souffle, l'Ordre estime que le gouvernement a raison de s'intéresser au potentiel énergétique de la biomasse forestière compte tenu du grand territoire et de la facilité, à certains égards, de capitaliser sur les opérations forestières courantes et, éventuellement, de partager les coûts d'aménagement et de récolte, contribuant ainsi à atteindre les objectifs de cette orientation en matière de réduction des coûts pour l'industrie de première transformation. Cela est d'autant plus vrai si l'on considère les efforts importants d'assainissement qu'il faudra fournir en forêt feuillue et mélangée.

**L'Ordre appuie  
fortement le  
développement  
du potentiel  
énergétique de  
la biomasse  
forestière  
notamment pour  
supporter les  
efforts  
d'assainisse-  
ment qu'il faudra  
déployer en  
forêt feuillue et  
mélangée.**

L'Ordre partage cet intérêt à l'égard du potentiel énergétique de la biomasse forestière et y voit une opportunité de valoriser davantage les ressources forestières renouvelables. Les défis en matière énergétique sont présents (raréfaction des énergies fossiles, besoins croissants, coûts élevés du pétrole) et constituent d'autres raisons pour soulever cet intérêt. Le développement de cette filière doit se faire en respectant les principes du développement durable.

L'Ordre croit que l'État ne peut se substituer aux entrepreneurs mais est bien avisé de les accompagner, par sa stratégie à volets multiples, à s'intéresser aux besoins des clients, à innover dans les façons de faire, à capitaliser sur la concertation et l'innovation. En outre, l'Ordre appuie les objectifs clairs relatifs aux constructions vertes et souligne la capacité de légiférer du gouvernement sur cette question afin de contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

L'Ordre pense également qu'il y a des efforts soutenus à consentir afin de promouvoir l'usage de ce matériau renouvelable qu'est le bois et d'amener le milieu de l'architecture, du génie, du design, de la construction, mais également des industriels, à relever le défi de proposer des «solutions en bois», notamment pour les structures, l'apparence et le mobilier.



Ordre  
des ingénieurs  
forestiers  
du Québec

## Mémoire de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec

### Annexe 1

Extrait du mémoire de l'OIFQ «*Se donner les moyens pour réaliser le développement durable*» présenté dans le cadre de la Commission parlementaire générale sur le Projet de loi 136 modifiant la Loi sur les forêts en août 2000.

**R21 - L'Ordre recommande d'assurer les conditions forestières préalables suivantes pour établir une politique d'intensification de l'aménagement forestier, soit :**

- Déterminer le potentiel des sites les plus productifs pour l'ensemble des régions du Québec à l'aide de l'information écologique disponible;
- Regrouper ces sites dans des superficies où la production forestière sera prioritaire selon un zonage dédié (cela peut demander la révision du plan d'affectation du territoire en vue d'un développement durable);
- Établir des objectifs de production (volumes par hectare et qualité des tiges) pour une zone donnée;
- Déterminer un programme de travaux sur un horizon de 5 à 10 ans prenant en considération l'ensemble des traitements sylvicoles susceptibles d'améliorer le rendement des peuplements naturels et artificiels;
- Veiller au suivi et à l'entretien systématique de ces forêts ainsi qu'à la stabilisation des vocations du territoire, de façon à ce que les forêts aménagées demeurent disponibles pour la récolte forestière;
- Maintenir les objectifs de protection de la biodiversité à l'échelle d'une unité d'aménagement;
- Réaliser des analyses coûts-bénéfices rigoureuses (à partir des projets pilotes en cours et à venir) qui guideront les prises de décisions de façon à optimiser les investissements requis;
- S'assurer de l'acceptabilité sociale et environnementale de tels projets.

## Annexe 2

### Modèle proposé de gestion régional des forêts publiques

